

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 214-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.995

Déposée le: 16.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: DEPU (Gsteiger, Eschert) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 386/2017 du 26 avril 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –

La Foire de Chindon doit être reconnue d'importance régionale

La Foire de Chindon fut longtemps le plus grand marché aux chevaux de toute l'Europe. On la fait remonter au Moyen Âge, même si le plus ancien document qui en atteste date de 1632. Elle a traversé les siècles en prenant de l'ampleur avec l'affirmation des qualités de la race chevaline des Franches-Montagnes. Aujourd'hui, le 1^{er} lundi du mois de septembre, l'ambiance unique de la Foire de Chindon est intacte, avec ces marchands et forains qui viennent de partout. Près de 50 000 personnes visitent plus de 500 stands et forains. En outre, depuis 2004, un cortège folklorique est organisé.

Conformément à l'article 153 alinéa 2 de l'ordonnance sur le personnel (OPers), le Conseil-exécutif peut édicter une réglementation spéciale pour les jours ouvrés où sont célébrées les fêtes traditionnelles d'importance régionale. Dans son arrêté ACE 2512/1997, le gouvernement bernois reconnaît comme fêtes traditionnelles d'importance régionale donnant droit à une réduction de deux heures de durée réglementaire du travail quotidien « Zibelemärit » pour tous les services situés en ville de Berne, « Solennität » pour tous les services situés en ville de Berthoud et « Fulehung » pour les services situés en ville de Thoun.

Aussi, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement bernois est-il prêt à reconnaître la Foire de Chindon comme fête traditionnelle d'importance régionale ?
2. Entend-il ainsi, conformément à l'article 153 alinéa 2 OPers, modifier son ACE 2512/1997 et octroyer à tous les services situés dans le Jura bernois une réduction de deux heures de la durée réglementaire du travail quotidien pour les personnes travaillant à plein temps ?
3. Le cas échéant et accessoirement, le nouvel ACE sera-t-il traduit en français, sachant que l'actuel arrêté n'existe qu'en allemand ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif est bien conscient de l'importance de la Foire de Chindon, à laquelle il se rend régulièrement avec une délégation. Il reconnaît que la Foire de Chindon est une fête traditionnelle d'importance régionale.

Question 2

Le Conseil-exécutif va réexaminer la réglementation prévue dans son ACE 2512/1997 et élaborer, en s'appuyant sur le dialogue avec les associations du personnel, une nouvelle réglementation garantissant l'égalité de traitement pour toutes les fêtes traditionnelles d'importance régionale. Il faudra tenir compte du fait que la réglementation prévoyant une réduction de la durée du travail les jours de fêtes traditionnelles date d'une époque où il n'existait pas de modèle flexible d'horaire de travail annualisé. Compte tenu de la grande souplesse offerte par le modèle de l'horaire de travail annualisé qui est actuellement en vigueur, le Conseil-exécutif estime qu'il serait aussi envisageable d'abroger purement et simplement l'ACE 2512/1997.

Question 3

Le cas échéant, le Conseil-exécutif communiquera le nouvel ACE dans les deux langues officielles.

Destinataire :

- Grand Conseil